

BORDEAUX
Aménagement du Parc aux Angéliques - Phase 2 - Fonds de concours
Convention

Entre :

La Commune de Bordeaux, dont le siège est situé Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D-20100432 de son Conseil Municipal en date du 19 juillet 2010,

Ci-après dénommée « **la commune** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°2010/0908 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2010,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée, auprès des communes membres, dans la démarche des contrats de co-développement 2009-2011. A ce titre, elle soutient les aménagements de parcs et d'espaces naturels dont la portée est intercommunale.

Le secteur de Bordeaux-Bastide va devenir un espace central d'agglomération. De nombreux aménagements y ont déjà été réalisés (ZAC Cœur de Bastide, Jardin Botanique...) et d'autres projets sont encore à venir (pont Bacalan-Bastide, ZAC Bastide-Niel, Brazza...).

Le PLU a notamment prévu la création d'un grand parc urbain sur l'ensemble des berges de la rive droite.

En 2007-2008, une première phase d'aménagement du Parc aux Angéliques a été réalisée, face au jardin botanique. Entre 2010 et 2016, d'autres phases d'aménagement vont se succéder vers le nord pour atteindre l'axe de la rue Bouthier : ceci représentera une avancée verte de 10 hectares.

La seconde phase d'aménagement concerne le secteur compris entre la rue Reigner et la rue Hortense.

Cet ensemble paysager, aménagé selon les principes du paysagiste Michel DESVIGNE, constituera à la fois un parc d'agglomération, qui structurera et organisera le développement urbain, et un système d'espaces verts de proximité connectés aux quartiers et offrant un meilleur cadre de vie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable : démolition de 32.000 m² de surfaces imperméabilisées, redistribution de l'eau naturelle intégralement sur le site grâce à une porosité de sol maximale, plantation d'espèces végétales locales, renforcement de la trame verte, charte « chantier vert », et, après l'aménagement, mise en place d'une gestion différenciée du parc, notamment afin de préserver la biodiversité.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fond de concours de la Communauté au financement de la 2^{ème} phase d'aménagement du Parc aux Angéliques de la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget			
Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Terrassement, parkings, accès, piste cyclable	611.471,10	Union Européenne FEDER	328.153,37 30 %
Eclairage	36.689,45	Conseil Régional	150.000,00 13,7 %
Aménagement paysager	445.684,03	Conseil Général	150.000,00 13,7 %
		CUB	218.768,92 20 %
		Ville de Bordeaux	246.922,29 22,6 %
TOTAL HT	1.093.844,58	TOTAL HT	1.093.844,58

2.2 Participation communautaire

Cette demande de fond de concours s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté à l'aménagement de parcs et espaces naturels dont la portée est intercommunale et dans le cadre de la fiche action 35 du contrat de co-développement de la Commune de Bordeaux.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fond de concours de 218.768,92 € et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa subvention à la fin de la 2^{ème} phase d'aménagement du Parc aux Angéliques d'un montant de 218.768,92 €, sur production des pièces indiquées ci-après :

- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (cf. l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives, exigées à l'article 3 pour le versement du fond de concours, devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour la Commune,
le Maire,**

**pour la Communauté,
le Président,**

Alain JUPPÉ

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				